

N° 5-2020

DECISION MUNICIPALE
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MAPA 2019-06 – TRAVAUX DE RENOVATION DU
POSTE DE POLICE MUNICIPALE

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 1 du Chapitre 1^{er} « fonctionnement des institutions locales » ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2019 au terme de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer le lot n°4 « Electricité » du MAPA 2019-06 « Travaux de rénovation du poste de Police Municipale » à la S.A.S ETE pour un montant total de 13 609.65 H.T € ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- CONSIDERANT que certains travaux d'éclairage au niveau de la façade n'ont pas été réalisés représentant une moins-value de 666.55 € H.T ;
- CONSIDERANT qu'un ajout de travaux est nécessaire afin de prévoir des branchements d'alimentation pour la VMC, ainsi que les branchements d'alimentation pour la mise en service de l'alarme anti-intrusion qui n'étaient plus en état de marche, soit une plus-value de 1 301.67€ H.T ;
- CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant compte tenu de la modification de certaines prestations ne modifiant pas substantiellement l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au MAPA 2019-06 « Travaux de rénovation du poste de Police Municipale » représentant un montant de 635.12 € H.T, calculé en soustrayant la plus-value de la moins-value.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice et aux conseillers municipaux non encore installés.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 6 Avril 2020.



Le Maire

GILLES VINCENT